



Envoi par courrier postal et télécopie : 1 450 928-9583

Québec, le 10 janvier 2011

Monsieur Normand Bouchard, vice-président  
Cartier Énergie Éolienne  
1111, rue St-Charles Ouest  
Tour Ouest, bureau 402  
Longueuil (Québec) J4K 5G4

**Objet : Demande de dépôt de documents**

Monsieur,

Le 21 octobre dernier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur le *projet d'aménagement du parc éolien Montréal par la société Kruger Énergie Montréal S.E.C.* La commission présidée par M. Pierre André possède pour les fins de ses travaux, conformément à l'article 6.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les pouvoirs des commissions d'enquête constituées en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

Dans le cadre de son enquête, la commission désire tenir compte des résultats des suivis réalisés à la suite de la mise en service des parcs éoliens de Baie-des-Sables, Anse-à-Valleau et Carleton.

Le projet de parc éolien de Baie-des-Sables a été autorisé à certaines conditions qui figurent au décret du gouvernement 129-2006 du 8 mars 2006 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur Cartier énergie éolienne (BDS) inc. pour la réalisation du projet de parc éolien pour le projet de parc éolien de Baie-des-Sables sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables et de la Ville de Métis-sur-Mer, dont :

- la condition 3 : Programme de suivi de la faune avienne et des chauves-souris ;
- la condition 5 : Programme de suivi des sols agricoles remis en culture ;
- la condition 6 : Programme de suivi du paysage ;
- la condition 10 : Programme de suivi du climat sonore.

...2

Le projet de parc éolien de l'Anse-à-Valleau a été autorisé à certaines conditions qui figurent au décret du gouvernement 180-2006 du 22 mars 2006 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur Cartier énergie éolienne (AAV) inc. pour la réalisation du projet de parc éolien de L'Anse-à-Valleau sur le territoire de la Ville de Gaspé, dont :

- la condition 3 : Programme de suivi de la faune avienne et des chauves-souris ;
- la condition 4 : Programme de suivi du paysage ;
- la condition 8 : Programme de suivi du climat sonore.

Le projet de parc éolien de Carleton a été autorisé à certaines conditions qui figurent au décret du gouvernement 732-2007 du 28 août 2007 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur Cartier Énergie Éolienne (CAR) inc. pour la réalisation du projet de parc éolien sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer, dont :

- la condition 3 : Programme de suivi de la faune avienne et des chauves-souris ;
- la condition 5 : Programme de suivi du paysage ;
- la condition 9 : Programme de suivi du climat sonore ;
- la condition 13 : Comité de suivi et de concertation.

En conséquence, dans l'exercice du pouvoir de requérir tout document qu'elle juge nécessaire à l'enquête que lui accordent les articles 9 et 12 de la *Loi sur les commissions d'enquête*, la commission requiert que vous déposiez les rapports de suivi détaillés réalisés à la suite de la mise en service des parcs éoliens relativement aux conditions ci-haut mentionnées pour les années d'exploitation visées au décret du gouvernement.

La commission sollicite le dépôt de ces documents au plus tard le 19 janvier prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Plus de renseignements peuvent être obtenus auprès de Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission, au numéro de téléphone 1 800 463-4732, poste 424.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre André  
Président de la commission